

Décision modificative

Relative à la nomination du régisseur d'avances et de recettes du Palais

Le chancelier de l'Institut de France,

Vu la décision de la commission administrative centrale fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies ainsi que les règles de cautionnement applicables aux régisseurs, tel que prévu par l'article 29 du décret n° 2007-811 du 11 mai 2007, en date du 17 juin 2015,

Vu l'acte constitutif de la de régie d'avance auprès du Palais de l'Institut, 23 quai de Conti 75006 PARIS, en date du 19 juillet 1991,

Vu la décision de nomination du régisseur d'avances et de recettes du Palais en date du 10 octobre 2011,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2016,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de la décision de nomination du régisseur d'avances et de recettes du Palais est remplacé par les dispositions suivantes :

« Madame Brigitte RENEDO, Responsable de l'intendance du Palais est nommé régisseur suppléante. Elle remplace, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire. »

Fait à Paris, le 22 février 2016,

Le régisseur

L'agent comptable

Le chancelier
de l'Institut de France

Christiane STAROSCIAK

Maryline ZURITA

Gabriel de BROGLIE